Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052909-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-05-29-09

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf mai à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le vingt et un mai 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Brigitte CHALVET, Thierry VAUDIN *(arrive avant le vote du point 4)*, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Philippe SAUMONT donne pouvoir à Patrick PEDRON
Rozen AUDOUARD donne pouvoir à Françoise BAUVI
Marion MEREL donne pouvoir à Françoise VATIER
Clémence DIRMEIKIS donne pouvoir à Isabelle ANTOINE
Pierre-Emmanuel FAUJOUR donne pouvoir à Brigitte CHALVET
Léo TOUPIN donne pouvoir à Anthony HOURDEL

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Isabelle ANTOINE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33

***

9. Délibération pour la constitution d'une enveloppe annuelle de 10 000,00 € pour l'entretien de l'éclairage public :

Rapporteur : Monsieur Patrick PEDRON, Adjoint aux travaux, voirie et bâtiments

Pièces annexes :

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260529-DB2026052909-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

Afin de répondre aux besoins de réparations ponctuelles sur l'éclairage public (remise en état de foyers divers isolés, pour donner suite à des pannes, accidents ou vandalisme), le Syndicat Départemental d'Energie doit obtenir, pour chaque intervention, une délibération du Conseil Municipal.

Pour simplifier cette procédure, le Syndicat nous propose l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000,00€ dans la limite de laquelle Madame le Maire sera habilitée à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement au taux de 70 % majoré d'un plafonnement éventuel appliqué sur le coût du matériel (si matériel non standard), conformément au règlement financier, calculée sur le montant H.T. de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 8 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

DÉLIBÉRATION

Vu l'avis favorable rendu par la commission Administration Générale et Finances en date du 12 Mai 2026 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission mixte bâtiments voirie et travaux & commission urbanisme et aménagements en date du 16 Mai 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'affectation d'une enveloppe annuelle de 10 000,00 € pour les petits travaux de maintenance d'éclairage ;

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à approuver les travaux de faible montant et à passer directement commande auprès du SDE 22.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,
Michelle CARMES.